

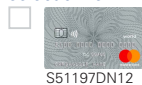
# Demande de carte «Member get Member»



## 1 – Produit et offre

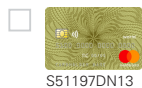
Oui, je commande la carte suivante (cochez la case correspondante):

**N.B.:** Une demande de carte séparée doit être déposée par produit sélectionné.



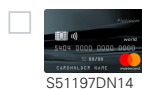
### World Mastercard® Standard

La 1<sup>re</sup> année 50 CHF au lieu de 100 CHF  
(cotisation annuelle les années suivantes)  
Limites maximales de dépenses par mois: 10 000 CHF



### World Mastercard Gold

La 1<sup>re</sup> année 100 CHF au lieu de 200 CHF  
(cotisation annuelle les années suivantes)  
Limites maximales de dépenses par mois: 30 000 CHF



### World Mastercard Platinum

La 1<sup>re</sup> année 250 CHF au lieu de 500 CHF  
(cotisation annuelle les années suivantes)  
Limites maximales de dépenses par mois: 50 000 CHF

Le taux d'intérêt annuel s'élève à 12%.

### Pour vous en tant que parrain d'une World Mastercard neutre

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_ J \_\_\_\_ M \_\_\_\_\_ A

Parrainez la World Mastercard neutre. En remerciement, vous recevrez un crédit de 40 CHF sur votre compte de carte **pour chaque nouveau client parrainé** (en cas d'émission de la carte de crédit):

Le **nouveau titulaire parrainé** d'une World Mastercard neutre profitera la 1<sup>re</sup> année de la **moitié de la cotisation annuelle**.

Le crédit des 40 francs suisses aura lieu quatre semaines après réception de la nouvelle World Mastercard neutre. Attention: le parrainage peut être effectué par tous les titulaires d'une carte World Mastercard neutre principale en cours de validité (l'émettrice étant Swisscard AECS GmbH). La moitié de la cotisation annuelle est valable pour tous les nouveaux clients qui sont parrainés avec la demande de carte spécialement prévue à cet effet. Aucun crédit ne sera accordé pour les demandes de cartes refusées, cartes supplémentaires, deuxièmes cartes gratuites ou cartes commandées avec d'autres demandes de cartes.

Je possède déjà la carte suivante avec le programme de bonification point-up. Elle porte le numéro suivant:

\_\_\_\_\_

## 2 – Vos coordonnées

Civilité  Madame  Monsieur

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Rue/n° (Domicile) \_\_\_\_\_

NPA/localité \_\_\_\_\_

A cette adresse depuis \_\_\_\_ M \_\_\_\_\_ A

Téléphone privé \_\_\_\_\_

Mobile \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

L'indication de votre adresse e-mail et de votre numéro de mobile dans cette demande ou dans toute demande ultérieure permet une communication rapide, p. ex., en cas de mises en garde contre les fraudes ou à des fins marketing. Veuillez noter que l'autorisation à la communication électronique est liée à des risques et des obligations de diligence particuliers. Les détails figurent dans les conditions relatives à la communication électronique au paragraphe 15.

Date de naissance \_\_\_\_ J \_\_\_\_ M \_\_\_\_\_ A

Nationalité \_\_\_\_\_

Langue de correspondance  All.  F.  I.  Ang.

Voici comment mon prénom et mon nom doivent apparaître sur la carte:

\_\_\_\_\_

(max. 21 caractères, espaces inclus; pas d'accents/pas de trémas)

Je possède déjà la/les carte(s) suivante(s): (Cochez la case correspondante)

American Express  Visa  Mastercard  Diners

## 3 – Vos informations personnelles

Pour les **ressortissants suisses** ou les **ressortissants étrangers résidant à l'étranger**: joindre une copie du passeport, de la carte d'identité ou (pour les ressortissants suisses) du permis de conduire

Pour les **ressortissants étrangers résidant en Suisse ou les frontaliers**, joindre une copie du livret pour étrangers/de la carte de séjour suisse:

Type:  B  C  autres (pour G et L: joindre une copie du contrat de travail ou la confirmation d'un rapport de travail à durée indéterminée)

État civil  marié  non marié

Enfants \_\_\_\_\_ (à charge)

Cond. de logement  propriétaire  location  autre (p. ex. chez les parents, colocation)

Coûts mensuels en CHF \_\_\_\_\_

Emploi  salarié  indépendant  retraité

en formation  sans activité professionnelle

Depuis \_\_\_\_ M \_\_\_\_\_ A

Employeur \_\_\_\_\_

Prof./position \_\_\_\_\_

Branche \_\_\_\_\_

Rue/n° \_\_\_\_\_

NPA/localité \_\_\_\_\_

Téléphone prof. \_\_\_\_\_

Revenu annuel brut personnel en CHF \_\_\_\_\_

Si votre revenu annuel brut est inférieur à 35 000 CHF, merci d'indiquer votre patrimoine (joindre une copie d'un relevé de compte bancaire).

Votre patrimoine en CHF \_\_\_\_\_

## 4 – Vos coordonnées bancaires et paiement de votre choix

Banque/poste en Suisse \_\_\_\_\_

N° IBAN (Vous le trouverez sur votre relevé bancaire/de compte mensuel)

\_\_\_\_\_

Je règle ma facture mensuelle par

bulletins de versement  LSV (Aucun paiement par acomptes n'est possible actuellement.)

**Il faut obligatoirement indiquer les coordonnées bancaires, indépendamment du mode de paiement choisi.**

En ma qualité de requérant de la carte principale, je confirme en signant la présente demande de carte, que le compte bancaire suisse indiqué dans ce paragraphe est actif et ouvert en mon nom auprès de la banque correspondante.

## 5 – Données du requérant de la carte supplémentaire

Je commande une carte suppl. (en plus du produit choisi au paragraphe 1) pour 0 CHF/an (Platinum) 75 CHF/an (Gold) ou 25 CHF/an (Standard). Une seule facture pour la carte principale et la carte suppl. **Joindre une copie de la pièce d'identité conformément au paragraphe 3.**

Civilité  Madame  Monsieur

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_ J \_\_\_\_ M \_\_\_\_\_ A

Nationalité \_\_\_\_\_

Rue/n° (Domicile) \_\_\_\_\_

NPA/localité \_\_\_\_\_

Voici comment mon prénom et mon nom doivent apparaître sur la carte:

\_\_\_\_\_

(max. 21 caractères, espaces inclus; pas d'accents/pas de trémas)



## 6 – Votre cardservice pour davantage de contrôle et une meilleure vue d'ensemble

- Oui**, je souhaite pouvoir accéder gratuitement en ligne à mon compte de carte. J'ai indiqué l'adresse e-mail et le numéro de mobile au paragraphe 2. Pour les détails, voir les conditions d'utilisation de cardservice, para. 14.

## 7 – Extrait de l'aperçu des frais

Cotisation annuelle Platinum/Gold/Standard	500 CHF/200 CHF/100 CHF
Retraits d'espèces à des distributeurs en Suisse	3,75 %, min. 5 CHF
Retraits d'espèces à des distributeurs étrangers/aux guichets	3,75 %, min. 10 CHF
Transactions de loterie, de paris et de casinos à l'étranger	3,75 %, min. 10 CHF
Supplément de traitement pour facture papier (par facture mensuelle)	0.00 CHF/1.50 CHF/1.50 CHF
Frais pour rappel de paiement	20 CHF
Supplément de traitement pour les transactions en monnaie étrangère ou les transactions internationales	2%/2.5%/2.5 %
Le taux d'intérêt annuel applicable est celui indiqué dans le paragraphe 1.	

L'aperçu complet des frais se trouve au paragraphe 13.

## 8 – Identification de l'ayant droit économique

Le requérant de la carte principale déclare, par la présente, que les fonds destinés au règlement de la facture de carte et/ou versés de toute autre manière auprès de l'émettrice de la carte (ne cochez que la case correspondante):

appartiennent au requérant de la carte principale seulement.

appartiennent à la/aux personne/s naturelle/s suivante/s:  
(merci de remplir toutes les informations ci-dessous)

Prénom, nom	<input type="text"/>
Rue/n° (Domicile)	<input type="text"/>
NPA/localité	<input type="text"/>
État (pays)	<input type="text"/> Nationalité <input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/> J <input type="text"/> M <input type="text"/> A

Le cocontractant s'engage à communiquer à l'émettrice de cartes tout changement de sa propre initiative. Le fait de remplir intentionnellement ce paragraphe de manière erronée est punissable (paragraphe 251 du Code pénal suisse, faux dans les titres: peine privative de liberté jusqu'à 5 ans ou peine pécuniaire).

## 9 – Demande de convention de crédit (option de paiement par acomptes)

La présente demande de convention de crédit complète les conditions d'utilisation des cartes à débit différé et des cartes de crédit de Swisscard AECS GmbH. Sauf mention expresse contraire, les notions définies dans ces conditions ainsi que les autres dispositions de celles-ci s'appliquent également à la convention de crédit.

### 1. Conclusion de la convention de crédit

La convention de crédit entre en vigueur dès que le titulaire de la carte principale reçoit de l'émettrice, suite au résultat positif de la vérification de solvabilité (ch. 2), une copie du présent document avec la confirmation de l'octroi de l'option de paiement par acomptes et de la limite de crédit accordée.

### 2. Limite de crédit

La limite de crédit maximale correspond à la limite de dépenses maximale fixée par l'émettrice pour la carte concernée. Pour les offres groupées (bundle) de cartes, l'émettrice peut définir une limite maximale globale (limite globale). Dans le cadre de la limite maximale, l'émettrice fixe une limite de crédit spécifique au client pour une carte ou l'offre groupée. La limite de crédit est fixée en tenant compte des informations fournies par le titulaire de la carte principale sur ses revenus et sa fortune et après consultation de la centrale des crédits (ZEK) et des services prévus par la loi (p. ex. centre de renseignements sur le crédit à la consommation). L'octroi d'un crédit est interdit s'il occasionne un surendettement.

### 3. Utilisation de la limite de crédit, montant minimum etc.

La convention de crédit autorise le titulaire de la carte principale, dès son entrée en vigueur, à payer par acomptes le montant indiqué sur la facture mensuelle respective. Le montant minimum à payer chaque mois est indiqué sur la facture mensuelle. Il s'élève à 5% du montant dû indiqué sur la facture mensuelle, mais ne peut pas être inférieur à 50 CHF (ou à un montant équivalent pour les cartes en monnaies étrangères), auxquels s'ajoutent les montants minimaux impayés de factures mensuelles antérieures ainsi que l'ensemble des impayés dépassant la limite de crédit non compris dans les montants minimaux précités. Le client a le droit de payer en tout temps l'intégralité du montant de la facture. Dès réception d'un paiement par l'émettrice, le montant payé ne porte plus intérêts. Les paiements par acomptes servent en premier lieu à régler la créance d'intérêts. L'option de paiement par acomptes ne s'applique pas aux transactions effectuées durant les quatorze (14) jours suivant la réception de la carte. Le montant impayé d'une facture mensuelle, auquel s'ajoutent les nouveaux débits du mois suivant, ne doit pas dépasser la limite de crédit. L'utilisation du crédit au-delà de la limite de crédit n'est pas autorisée. Le titulaire de la carte principale doit communiquer immédiatement et par écrit à l'émettrice toute péjoration significative de ses revenus et de sa fortune.

### 4. Montant et modification du taux d'intérêt et des frais

Le montant du taux d'intérêt annuel est communiqué au titulaire de la carte principale sur la demande de carte, sur la demande de convention de crédit ou sous toute autre forme écrite. Il n'est pas débité d'intérêts composés. Le titulaire de la carte principale

est informé, au moyen de la facture mensuelle ou sous une autre forme appropriée, de toute modification du taux d'intérêt annuel ou des frais perçus pour l'option de paiement par acomptes un mois avant l'entrée en vigueur de ces modifications.

### 5. Droit de révocation et expiration

Le titulaire de la carte principale a le droit de révoquer la convention de crédit par écrit dans les quatorze (14) jours (cachet de la poste) suivant la réception de la confirmation. La convention de crédit prend fin automatiquement à l'expiration du contrat de carte de crédit. Si assortie de l'option de paiement par acomptes ou que le titulaire de la carte principale résilie une carte principale d'une offre groupée sans dénoncer expressément la convention de crédit pour les autres cartes, la convention de crédit s'applique, sauf mention contraire par écrit du titulaire de la carte principale, à la nouvelle carte ou continue de s'appliquer aux autres cartes de l'offre groupée. L'émettrice ne peut résilier la présente convention de crédit pour cause d'arriéré de paiement que si le titulaire de la carte principale n'a pas réglé le montant minimum indiqué sur la facture mensuelle durant deux (2) mois consécutifs (voir chiffre 3). En outre, tant le titulaire de la carte principale que l'émettrice peuvent dénoncer séparément (sans que cela n'aie de conséquence sur le contrat de carte de crédit) la présente convention de crédit à tout moment, avec effet immédiat. La dénonciation de la convention de crédit rend tous les montants impayés immédiatement exigibles.

Version 01/2016

## 10 – Déclaration du requérant

En ma qualité de requérant de la carte principale, resp. d'une carte supplémentaire (ci-après ensemble: le «requérant» ou «je»), je confirme l'exactitude des données ci-dessus et autorise Swisscard AECS GmbH (ci-après l'«émettrice») en tant que société émettrice de la/des carte(s), à vérifier ces données à tout moment, y compris en s'adressant à des tiers. Je reconnais à l'émettrice le droit de refuser la présente demande sans donner de motifs. Si la carte demandée donne droit à des prestations d'assurance, j'accepte d'adhérer aux assurances collectives conclues à cet effet par l'émettrice. Je peux consulter sur [www.swisscard.ch](http://www.swisscard.ch) ou demander à l'émettrice les conditions d'assurance complètes, les informations sur les assurances collectives et les conditions d'éventuelles prestations accessoires supplémentaires (y compris des programmes de fidélisation). Je déclare accepter les conditions d'assurance et les conditions d'éventuelles prestations accessoires supplémentaires au plus tard lors de l'utilisation de la carte. Mon revenu et ma fortune sont suffisants pour régler les factures de carte et pour remplir mes autres engagements. En tant que titulaire de la carte principale, je répons solidairement avec le titulaire de la/des carte(s) supplémentaire(s) de toutes les obligations découlant de l'utilisation de cette/ces carte(s) supplémentaires. En ma qualité de requérant d'une carte supplémentaire, j'autorise par la présente le titulaire de la carte principale à fournir ou à recevoir pour mon compte toutes les déclarations relatives à cette carte supplémentaire. L'émettrice peut, à des fins de sécurité et de marketing, ainsi que pour la gestion des risques, traiter toutes les informations concernant le requérant, établir et évaluer des profils de client, de consommation ou de transaction et échanger ses données avec des tiers à certaines conditions (cf. ch. 11 CG).

J'autorise l'émettrice, d'une part et Credit Suisse AG, d'autre part, (ainsi que d'autres sociétés du groupe Credit Suisse qui ont leur siège en Suisse, ci-après «Credit Suisse»), à échanger des informations me concernant, dans la mesure nécessaire, aux fins suivantes: Respect de dispositions et obligations du droit de la surveillance, de dispositions et obligations sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, y compris la détermination de risques juridiques et de réputation liés à ceux-ci au sens de l'OBA-FINMA, le respect de sanctions nationales ou internationales, d'autres dispositions et obligations légales ou réglementaires ou de prescriptions en matière de compliance.

Je libère l'émettrice, d'une part, de ses devoirs de confidentialité dans la mesure décrite ci-dessus et Credit Suisse, d'autre part, du secret bancaire et/ou d'autres devoirs de confidentialité dans la mesure définie ci-dessus. Cette autorisation ne s'éteint pas au décès, en cas de perte de l'exercice des droits civils ou de faillite du requérant.

## 11 – Votre signature

Par ma signature, je confirme avoir lu, compris et accepté les composantes suivantes de la demande:

- Conditions relatives aux cartes à débit différé et cartes de crédit du Swisscard AECS GmbH (para. 12), en particulier leurs chiffres 3-4, 6-8, 11-13 et l'aperçu des frais (para. 13)
- Conditions d'utilisation de cardservice (para. 14)
- Conditions relatives à la communication électronique (para. 15)

### Requérant de la carte principale

Lieu/date

Signature

### Requérant de la carte supplémentaire

Signature



A envoyer signée et accompagnée des copies requises des pièces d'identité (voir paragraphe 3) à:  
Swisscard AECS GmbH, JSON, Case postale 227, CH-8810 Horgen

A noter: la photo, la signature, le lieu d'émission et la date d'émission sur les copies des documents d'identité doivent être visibles/lisibles.

## I. Dispositions générales

Ces conditions générales (CG) s'appliquent aux moyens de paiement suivants émis par **Swisscard AECS GmbH** (ci-après «l'émettrice»)

- a) cartes à débit différé (sans limite de dépenses fixe);
- b) cartes de crédit (avec limite de dépenses fixe);
- c) autres moyens autorisés pour les paiements sans espèces qui permettent au client d'acheter des biens et des prestations sans espèces auprès de points d'acceptation, avec ou sans limite de dépenses fixe;

Les moyens de paiement au sens des lettres a), b) et c) sont désignés ci-après comme «la/les carte(s)».

Le chiffre II («Dispositions supplémentaires pour les seules cartes de crédit») et le chiffre III («Dispositions supplémentaires pour les cartes d'entreprise») des présentes CG s'appliquent aux cartes de crédit et aux cartes d'entreprise en sus des conditions générales du chiffre I.

Dans le but de simplifier la lisibilité des présentes conditions, seule la forme masculine a été utilisée pour les désignations de personnes.

### 1. Cartes principales et cartes supplémentaires

Le titulaire de la carte principale peut – dans la mesure où l'émettrice prévoit cette option dans son offre de produits – demander, sous sa propre responsabilité et à sa charge, l'établissement de cartes supplémentaires pour des personnes tierces. Les titulaires d'une carte supplémentaire peuvent utiliser leur carte à charge de la carte principale, mais ne disposent d'un droit d'information sur la carte principale ainsi que sur les transactions effectuées avec la carte principale que si le titulaire de la carte principale a remis une procuration ad hoc à l'émettrice. Le titulaire de la carte principale ou d'une carte supplémentaire est désigné ci-après comme «le client».

### 2. Emission de la carte et acceptation des CG

2.1 Dès que l'émettrice a accepté la demande de carte, le client reçoit une carte personnelle, non transférable, libellée à son nom. La demande de carte peut toutefois être refusée sans indication de motifs.

2.2 Au plus tard en signant la carte et/ou en l'utilisant, le client confirme avoir lu, compris et accepté les présentes CG et accepter les frais applicables au moment de la première utilisation de la carte (voir chiffre 4).

2.3 Les cartes émises restent la propriété de l'émettrice.

### 3. Utilisation de la carte et acceptation des transactions

3.1 La carte permet au client d'acheter des biens et des prestations à des points d'acceptation et de retirer des espèces à certains points de distribution d'espèces (par exemple, guichets de banques et distributeurs). L'émettrice peut modifier ou restreindre en tout temps les possibilités d'utilisation de la carte (par exemple quant au montant ou en les limitant à certains points d'acceptation, pays ou monnaies).

3.2 Les transactions par carte sont considérées comme acceptées :

- a) lorsque le client signe le justificatif; ou
- b) **lorsqu'un client ou un tiers utilise le numéro d'identification personnel (NIP) ou lorsque le NIP est utilisé d'une autre manière à des fins de légitimation;** ou
- c) lorsque, sans utiliser la carte ou le NIP, le client ou un tiers indique uniquement son nom, le numéro de la carte, la date d'échéance, le chiffre de contrôle (CVC / CVV) ou recourt à d'autres moyens de légitimation (p. ex. lors de transactions à distance tels qu'achats par téléphone, par correspondance ou via Internet); ou
- d) lorsque le client ou un tiers utilise la carte sans opposition de signature ni utilisation du NIP ou autre moyen de légitimation (par exemple, aux caisses automatiques de parkings ou aux péages d'autoroutes); ou
- e) lorsque le client utilise d'autres moyens autorisés par l'émettrice pour les paiements sans espèces (par exemple, en cas de paiement sans contact en passant à proximité de lecteurs correspondants).

3.3 Le client (titulaire de la carte principale ou d'une carte supplémentaire) reconnaît l'exactitude de toutes les transactions acceptées conformément au chiffre 3.2, accepte les prétentions et les créances en découlant et charge irrévocablement l'émettrice de créditer les montants correspondants en faveur des points d'acceptation concernés. Cette acceptation confère à l'émettrice le droit, mais non l'obligation d'autoriser les transactions.

3.4 Le client s'engage à n'utiliser sa carte que dans les limites de ses ressources financières. En particulier, le client ne doit pas l'utiliser dès qu'il s'avère qu'il ne peut plus honorer ses engagements financiers ou s'il est insolvable.

3.5 L'utilisation de la carte à des fins illégales est interdite.

### 4. Frais (y compris commissions, intérêts et coûts)

4.1 L'utilisation de la carte et la gestion du contrat peuvent donner lieu au prélèvement de frais (par exemple, cotisation

annuelle ou frais de rappel), de commissions (par exemple, commission sur le retrait d'espèces aux distributeurs automatiques), d'intérêts ou d'autres coûts (de tiers) (par exemple, supplément pour le traitement de transactions dans une monnaie étrangère), désignés ci-après par le terme générique de «frais». La nature et le montant de ces frais, à l'exception des frais de tiers, sont communiqués au client sur ou en rapport avec les demandes de carte et/ou sous une autre forme appropriée. Ils peuvent en outre être obtenus à tout moment auprès du service clientèle de l'émettrice ou consultés sur [www.swisscard.ch](http://www.swisscard.ch).

4.2 Pour toutes les transactions réalisées dans une autre monnaie que celle de la carte, le client accepte les cours de devises appliqués ou les cours de change fixés par les organisations de cartes de crédit.

**4.3 Les intérêts convenus sont dus sur tous les montants débités (à l'exception des intérêts accrus) dès la date de la facture respective. Si le montant de la facture est intégralement payé en temps dû, c'est-à-dire jusqu'à la date de paiement mentionnée sur la facture mensuelle, l'émettrice renonce aux intérêts sur les nouveaux montants débités durant cette même période de facturation. Si le montant de la facture n'est pas payé, ou en partie seulement, dans le délai indiqué, des intérêts sont perçus sur tous les montants débités (à l'exception des intérêts accrus) jusqu'à réception d'un paiement partiel et, par la suite, sur le solde encore dû jusqu'à réception du paiement de celui-ci. La réception du paiement par l'émettrice est déterminante.**

### 5. Facturation et modalités de paiement

5.1 Le client reçoit chaque mois une facture sous forme papier ou par voie électronique sur laquelle figure le solde à régler et toutes les transactions traitées durant la période de facturation écoulée. L'indication du solde sur la facture mensuelle n'entraîne pas de novation. Sauf convention contraire, la totalité du montant à recouvrer doit être versée à l'émettrice au plus tard à la date de paiement figurant sur la facture mensuelle. L'émettrice se réserve le droit de ne pas envoyer de facture si aucune transaction n'a eu lieu au cours du mois précédant ou si le solde est de zéro.

5.2 Le règlement du montant correspondant est effectué au moyen de l'un des modes de paiement acceptés par l'émettrice.

5.3 Lorsque la carte peut être utilisée pour le retrait d'argent liquide aux distributeurs automatiques avec débit direct, les prélèvements correspondants et les éventuels frais qui en découlent sont généralement débités directement du compte bancaire indiqué par le client et n'apparaissent que sur le décompte mensuel de la banque du client, et non sur les factures mensuelles de l'émettrice. La mise à disposition ou la limitation de cette fonction de retrait (par exemple, à certains pays, points d'acceptation ou monnaies) est laissée à la libre appréciation de l'émettrice.

### 6. Obligations de paiement

6.1 Le client s'engage à payer toutes les dettes résultant de transactions effectuées avec la carte au sens du chiffre 3.2, les frais au sens du chiffre 4 et les autres dépenses, notamment celles encourues pour le recouvrement des créances échues. Il répond sans réserve de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la carte ou des rapports contractuels.

**6.2 Le titulaire de la carte principale répond solidairement avec le titulaire de la (des) carte(s) supplémentaire(s) de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la (des) carte(s) supplémentaire(s) et s'engage à régler les créances en résultant.**

### 7. Devoirs de diligence et d'information

Le client

- a) signe la carte dès réception, à l'endroit prévu à cet effet, au moyen d'un stylo à encre indélébile;
- b) conserve la carte, le NIP, les mots de passe et autres moyens de légitimation séparément et aussi soigneusement que de l'argent liquide. Il ne prête pas la carte, ni ne la transmet, ni ne la rend accessible à des tiers de toute autre manière. Il garde le NIP, les mots de passe et autres moyens de légitimation secrets, les protège lorsqu'il les introduit et ne les note en aucun cas sur la carte ou à un autre endroit, même sous forme modifiée. Il est recommandé au client de modifier son NIP dès réception de la carte aux appareils équipés à cet effet. Un NIP ne doit pas constituer une combinaison facile à deviner (par exemple, numéro de téléphone, date de naissance, numéro d'immatriculation);
- c) doit savoir en tout temps où sa carte se trouve et vérifier régulièrement si elle est encore en sa possession;
- d) s'engage à utiliser les méthodes de paiement sécurisées promues par l'émettrice (par exemple, Verified by VISA, Mastercard® Secure-Code®, American Express SafeKey); n'utilise la carte pour le retrait d'argent liquide avec débit direct (voir chiffre 5.3) que lorsqu'il existe une couverture suffisante sur le compte bancaire indiqué;
- f) vérifie les montants et les justificatifs qui lui sont présentés et rectifie immédiatement d'éventuelles erreurs avec le commerçant avant d'accepter une transaction (voir chiffre 3.2);

g) informe sans délai l'émettrice, lorsqu'il a effectué des transactions ou n'a pas entièrement payé le montant d'une facture mais n'a pas reçu de facture mensuelle depuis plus de huit (8) semaines;

h) **vérifie les factures mensuelles dès leur réception à l'aide des justificatifs conservés et signale à l'émettrice immédiatement par téléphone et au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de la facturation (date du cachet de la poste) par écrit toute erreur éventuelle. A défaut, les factures sont présumées exactes.** S'il est demandé au client de présenter un formulaire de déclaration de dommage ou un formulaire de contestation, il doit être dûment rempli et signé, puis retourné à l'émettrice dans les dix (10) jours suivant la demande (date du cachet de la poste). Le refus ou la révocation d'un débit direct (LSV) ou tout autre motif ayant entraîné l'annulation de celui-ci ne délie nullement le client de son obligation de contrôler sa facture mensuelle et, le cas échéant, de la contester;

i) informe immédiatement l'émettrice par écrit ou sous une autre forme acceptée par celle-ci, de modifications des informations indiquées dans la demande de carte, en particulier les changements de nom, d'adresse, de numéro de téléphone portable, de compte et les modifications concernant l'ayant droit économique (formulaire A) ou les revenus du client. Les communications transmises par l'émettrice à la dernière adresse de correspondance connue sont réputées parvenues à leur destinataire;

j) prend immédiatement contact avec l'émettrice s'il n'a pas reçu sa nouvelle carte au moins quatorze (14) jours avant l'expiration de son ancienne carte;

k) demande immédiatement par téléphone et indépendamment d'un éventuel décalage horaire le blocage de sa carte en cas de perte, de vol et d'utilisation abusive – effective ou présumée – de la carte et/ou du NIP, des mots de passe ou d'autres moyens de légitimation. En cas de dommage, le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour en limiter les conséquences et en élucider les circonstances. S'il y a suspicion d'infraction, il est tenu de déposer une plainte auprès des autorités de police locales;

l) rend inutilisable et retourne spontanément à l'émettrice toute carte périmée, remplacée, non valable, bloquée, révoquée, contrefaite/falsifiée ou dont il a été demandé la restitution. L'utilisation d'une telle carte est interdite et peut donner lieu à des poursuites pénales;

m) en cas de blocage/de révoque de la carte, il en informe tous les points d'acceptation auprès desquels la carte a été indiquée comme moyen de paiement pour des prestations récurrentes (par exemple, abonnements à des journaux, cotisations de membres, services online).

### 8. Responsabilité

8.1 Si le client a observé en tous points les présentes CG, en particulier les devoirs de diligence et d'information, et pour autant qu'aucune faute ne lui soit imputable et sous réserve du chiffre 8.2, l'émettrice prend en charge les montants débités dont il est prouvé qu'ils proviennent de l'utilisation abusive de la carte par des tiers. En pareil cas, le client est tenu de céder à l'émettrice, à première demande, toutes les prétentions (y compris les éventuelles prétentions d'assurance) qu'il peut faire valoir en rapport avec le dommage.

**8.2 D'une manière générale et indépendamment du chiffre 8.1, le client prend dans tous les cas lui-même en charge :**

- a) les dommages indirects et les dommages consécutifs de quelque nature qu'ils soient;
- b) les dommages qui résultent de la violation de ses devoirs de diligence et d'information ou d'autres obligations prévues par les présentes CG;
- c) les dommages dus à l'impossibilité du client d'utiliser la carte comme moyen de paiement, par exemple lorsque la carte n'est pas acceptée par le point de vente, lorsqu'une transaction ne peut pas être réalisée en raison d'un blocage de la carte ou d'une adaptation de limite ou pour des raisons techniques ou pour d'autres motifs, lorsque la carte est refusée par un distributeur automatique ou un autre appareil ou qu'elle est endommagée ou rendue inutilisable par un tel distributeur, ainsi que les dommages qui pourraient résulter du blocage, de la révoque ou de la demande de restitution de la carte;
- d) les dommages en rapport avec des prestations accessoires ou complémentaires proposées avec la carte (y compris les programmes de fidélisation);
- e) les dommages en rapport avec des offres ou des prestations de tiers (par exemple, événements ou offres de partenaires);
- f) les dommages résultant de la réexpédition au client ou à ses auxiliaires ou à la demande du client de la carte, du NIP et/ou d'autres moyens de légitimation, ainsi que ceux résultant de l'envoi à une adresse postale indiquée par le client à laquelle il ne pourra pas réceptionner lui-même la carte, le NIP ou d'autres moyens de légitimation;
- g) les dommages découlant de l'utilisation de certains moyens de communication électroniques (voir chiffre 12) et dont une absence d'autorisation, un manque de connaissances des systèmes informatiques ou des mesures de sécurité sont à l'origine ou ceux causés par

une erreur ou un retard de transmission, des défaillances techniques, des interruptions, des dérangements, des interventions illicites ou d'autres carences, dans la mesure où ces causes ne sont pas imputables à l'émettrice;

- h) les dommages causés par l'utilisation abusive de la carte par des personnes proches du client ou des sociétés liées au client (par exemple conjoint, mandataire, personnes vivant dans le même ménage, titulaires de cartes supplémentaires);
- i) les dommages couverts par une assurance.

8.3 Faute d'une prise en charge des dommages par l'émettrice, le client répond de toutes les transactions effectuées avec la carte (y compris des frais éventuels conformément au chiffre 4).

8.4 L'émettrice décline toute responsabilité pour les transactions conclues au moyen de la carte. Le client devra, en particulier, régler directement et exclusivement avec le point d'acceptation concerné les divergences, différends et réclamations portant sur des biens ou des prestations (par exemple livraisons défectueuses, tardives ou non effectuées) ainsi que les prétentions y relatives. Les factures mensuelles devront néanmoins être réglées dans les délais. En cas de restitution de marchandises ou d'annulation de transaction, le client est tenu de se procurer auprès du point d'acceptation ou du partenaire concerné une confirmation de crédit ou d'annulation écrite. Les résiliations de prestations périodiques réglées par carte (par exemple cotisations, abonnements, services en ligne) doivent être effectuées auprès du point d'acceptation ou du prestataire concerné.

## 9. Avoir

9.1 L'émettrice est en droit de transférer en tout temps tout ou partie de l'avoir du client sans préavis et sans indication de motifs sur le compte bancaire / postal qu'il a indiqué. Si le client n'a pas indiqué de relation de compte valable auprès de l'émettrice, celle-ci peut transférer l'avoir au client à sa dernière adresse de correspondance connue sous forme de chèque ou sous une autre forme appropriée, avec effet libératoire. L'émettrice est en droit de facturer au client toutes les dépenses liées à l'émission et l'encaissement du chèque ou à toute autre forme de remboursement.

9.2 Sous réserve d'une convention contraire, l'avoir du client sur le compte lié à la carte ne porte pas intérêts.

## 10. Renouvellement, résiliation ou blocage de la carte

10.1 Le client et l'émettrice peuvent en tout temps résilier les rapports contractuels, par écrit et sans donner de motifs, avec effet immédiat. La résiliation de la carte principale entraîne automatiquement celle des éventuelles cartes supplémentaires. Les cartes supplémentaires peuvent être résiliées tant par le titulaire de la carte supplémentaire respective que par le titulaire de la carte principale. La carte expire dans tous les cas à la date qui y est indiquée.

10.2 La résiliation du contrat rend immédiatement exigibles tous les montants impayés des factures ou autres créances des parties. Elle ne donne pas droit au remboursement intégral ou partiel des frais (voir chiffre 4), en particulier de la cotisation annuelle. L'émettrice est en droit de ne plus comptabiliser les crédits obtenus dans le cadre de programmes de fidélisation. Les montants débités après la fin du contrat doivent être réglés par le client conformément aux présentes CG. En particulier, le client répond de tous les montants débités pour des prestations récurrentes (voir chiffre 8.4).

10.3 Si le client ne souhaite pas de nouvelle carte ou souhaite renoncer au renouvellement de cartes supplémentaires, il doit en informer l'émettrice par écrit deux mois avant l'échéance de la carte.

10.4 Le client et l'émettrice ont le droit de bloquer les cartes à tout moment et sans indication de motifs. Le titulaire de la carte principale peut demander le blocage de la carte principale et de la (des) carte(s) supplémentaire(s); le titulaire de la carte supplémentaire ne peut faire bloquer que la carte supplémentaire.

## 11. Collecte, traitement et transmission de données, recours à des tiers

11.1 Pour l'examen de la demande de carte et pour l'exécution du contrat, l'émettrice est autorisée à demander des renseignements (par exemple relatifs à l'adresse ou à la solvabilité) auprès de services publics, de l'employeur, de la banque du requérant ou de la poste, auprès d'organismes fournissant des renseignements sur les crédits ainsi qu'auprès de la centrale des crédits (ZEK) ou d'autres services prévus à cet effet par la loi (par exemple, centre de renseignements sur le crédit à la consommation – IKO). Le client autorise par les présentes les services, personnes et autorités précitées à fournir les renseignements correspondants à l'émettrice.

11.2 Dans le cadre de l'utilisation de la carte, l'émettrice reçoit des données relatives aux transactions (par exemple, informations sur le point d'acceptation, numéro de carte, date d'échéance, montant et date de la transaction et en fonction de la transaction, nom du client). Pour certaines transactions, comme par exemple lors de l'achat de carburant, de billets

d'avion, de paiement de factures d'hôtels et de location de véhicules à moteur, ces informations sont plus détaillées. Le client accepte que, même en cas de transactions effectuées en Suisse, les données soient transmises à l'émettrice par le biais des réseaux internationaux de cartes de crédit.

11.3 L'émettrice peut, en cas de blocage de la carte, de retard qualifié dans les paiements ou d'utilisation abusive de la carte par le client, prévenir la ZEK ainsi que les services compétents dans les cas définis par la loi. La ZEK peut mettre ces données à disposition d'autres membres de la ZEK, lorsque ceux-ci souhaitent conclure ou exécuter un contrat avec le client (par exemple, en relation avec une demande de crédit ou de leasing). Si les paiements du client à l'émettrice sont effectués par débit direct (LSV), l'émettrice peut transmettre à la banque correspondante les données nécessaires concernant le client, la carte et les montants cumulés des dépenses.

11.4 Si le nom ou le logo d'un tiers figure sur la carte ou que la carte donne droit à des programmes de fidélisation, à des prestations d'assurance ou autres, le client autorise l'émettrice à échanger des données avec lesdits tiers (ainsi que des partenaires mandatés par ces tiers) en Suisse et à l'étranger, dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour le traitement de la demande de carte, pour la gestion des programmes de fidélisation, pour l'exécution du contrat d'assurance ou pour la prestation d'autres services liés à la carte et autorise ces tiers à fournir les renseignements correspondants à l'émettrice.

11.5 L'émettrice traite les informations concernant le client pour la gestion de la relation contractuelle et l'exécution des prestations accessoires et complémentaires liées à la carte (par exemple, prestations d'assurance, programmes de fidélisation), pour la gestion des risques et à des fins de sécurité (par exemple, pour la lutte contre les fraudes). L'émettrice et les points d'acceptation sont en droit d'enregistrer sur la carte (par exemple, sur la bande magnétique ou la puce) des données qui concernent la carte ou des programmes de fidélisation.

11.6 L'émettrice traite les informations concernant le client à des fins de marketing ou d'étude de marché, en particulier pour le développement de produits et de services en lien avec la relation de carte crédit, l'utilisation de la carte ou des prestations accessoires ou complémentaires et pour offrir ceux-ci au client, mais également des assurances et autres services financiers (qui peuvent aussi être fournis par des tiers). Le client peut à tout moment renoncer, par déclaration écrite à l'émettrice, à l'envoi d'offres conformément au présent chiffre.

11.7 Aux fins prévues aux chiffres 11.5 et 11.6 ci-dessus, l'émettrice peut traiter des données sur le client, sa/ses carte(s) ainsi que des détails relatifs aux transactions effectuées avec la carte et d'éventuelles prestations accessoires et complémentaires (par exemple, programmes de fidélisation) et établir et exploiter des profils de client, de consommation et de transactions («profils clients»).

11.8 L'émettrice est autorisée à mandater des tiers en Suisse ou à l'étranger concernant l'exécution de certaines prestations ou de toutes les prestations relevant du contrat (par exemple, examen de la demande, exécution du contrat, communication avec le client, gestion de programmes de fidélisation), pour établir des profils clients, pour effectuer des tests et pour l'envoi d'offres et d'informations conformément au chiffre 11.6. 11.6. Le client autorise l'émettrice à transmettre à ces tiers – également à l'étranger – les données dont ils ont besoin pour la bonne exécution des tâches qui leur ont été assignées. Le client prend acte et accepte que des données transmises à l'étranger ne jouissent éventuellement d'aucune protection ou d'aucune protection équivalente à celle prévue par le droit suisse.

11.9 L'émettrice est habilitée à transférer les présents rapports contractuels ou certains des droits ou obligations en découlant à des tiers (par exemple, établissements financiers dans le contexte de la titrisation de créances (Securitisations) ou établissements d'encaissement) en Suisse ou à l'étranger ou à proposer un tel transfert et a le droit de rendre accessibles à ces tiers les données relatives aux rapports contractuels dans la mesure nécessaire (y compris à des fins de Due Diligence). Le transfert inclut le droit de re-transférer les mêmes droits à un tiers en Suisse ou à l'étranger.

11.10 Le client prend acte du fait que les procédures décrites sous les chiffres 11.1 à 11.9 peuvent avoir pour conséquence que des tiers aient connaissance de sa relation commerciale avec l'émettrice et libère expressément l'émettrice d'un éventuel devoir de confidentialité dans ce contexte. De plus, le client libère l'émettrice d'un éventuel devoir de confidentialité, dans la mesure nécessaire à la protection d'intérêts légitimes, notamment en cas de démarches judiciaires entreprises par le client contre l'émettrice, pour la protection de prétentions de l'émettrice et la réalisation de sûretés fournies par le client ou

des tiers et en cas de critiques par le client contre l'émettrice émises publiquement ou auprès d'autorités suisses ou étrangères.

11.11 L'émettrice est autorisée, sans toutefois y être contrainte, à enregistrer et à archiver les entretiens et d'autres formes de communication avec les clients à des fins de preuve et de contrôle qualité.

11.12 Le client prend acte du fait que l'émettrice n'est pas une banque et que la relation de carte et les informations y relatives ne sont par conséquent pas couvertes par les dispositions sur le secret bancaire.

## 12. Communication et service clientèle

12.1 Le client et l'émettrice peuvent recourir à des moyens de communication électroniques (par exemple e-mail, SMS/MMS, Internet), lorsque cela est prévu par l'émettrice. L'émettrice se réserve le droit de soumettre à une autorisation séparée l'utilisation de moyens de communication électroniques, notamment pour la modification de données importantes du contrat (par exemple changements d'adresse, changement de mode de paiement, résiliations ou blocages de cartes) et de prestations via internet («services en ligne»).

12.2 L'émettrice est en droit de signaler au client des soupçons de fraude, des dépassements de limite etc. par SMS ou sous une autre forme appropriée.

12.3 L'émettrice ne garantit en aucune manière l'exactitude, l'exhaustivité et la durée de transmission des données transférées conformément aux chiffres 12.1 et 12.2.

12.4 En accédant à un site internet de l'émettrice, le client accepte les conditions d'utilisation applicables et la politique de confidentialité (Privacy Policy) du site internet respectif.

12.5 Le service clientèle de l'émettrice est à la disposition du client au numéro et à l'adresse figurant sur la facture mensuelle pour toutes les questions relatives aux cartes ou aux rapports contractuels avec l'émettrice (y compris les blocages de cartes).

## 13. Dispositions complémentaires (y compris droit applicable et for)

13.1 Les rapports contractuels soumis aux présentes CG sont régis par le droit suisse, à l'exclusion du droit des conflits de lois et des traités internationaux.

13.2 Si le client est un consommateur et qu'il est domicilié en Suisse, les tribunaux de son domicile sont compétents pour tous litiges résultant de cette relation contractuelle. Le client peut cependant également agir au siège de l'émettrice. Pour tous les autres clients, le lieu d'exécution, le for de la poursuite ainsi que le for exclusif est Horgen. L'émettrice peut cependant également faire valoir ses droits auprès de toute autre autorité ou tribunal compétent. Demeurent réservées les dispositions impératives du droit suisse.

13.3 Les présentes CG remplacent toutes les conditions générales précédentes entre l'émettrice et le client concernant des cartes. L'émettrice se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions (y compris les frais conformément au chiffre 4) et les possibilités d'utilisation de la carte (y compris les prestations liées à la carte). Les modifications seront communiquées sous une forme appropriée au client et considérées comme acceptées si la carte n'est pas résiliée avant l'entrée en vigueur de ces modifications. Sauf mention contraire de l'émettrice, les présentes CG (y compris les éventuelles modifications) s'appliqueront aux futures cartes à émettre (par exemple pour les upgrades).

13.4 Le titulaire de la carte supplémentaire autorise le titulaire de la carte principale à fournir ou à se procurer toutes les déclarations relatives à la carte supplémentaire et s'appliquant également au titulaire de la carte supplémentaire.

## II. Dispositions supplémentaires pour les seules cartes de crédit

### 14. Limites de dépenses fixes

La limite de dépenses fixée par l'émettrice vaut globalement pour la carte principale et pour les cartes supplémentaires. Lorsque plusieurs cartes sont émises dans le cadre d'une offre groupée (bundle), l'émettrice peut fixer une limite des dépenses pour l'ensemble des cartes (limite globale). L'émettrice peut modifier les limites de dépenses à tout moment et sans donner de motifs. Les limites de dépenses peuvent être réduites en fonction du montant des créances liées à la carte de crédit. Le client n'est autorisé à utiliser la carte que jusqu'à la limite de dépenses fixée. En cas de dépassement des limites de dépenses, l'émettrice est en droit d'exiger le paiement immédiat des montants dus.

### 15. Option de paiement par acomptes (convention de crédit)

Une option de paiement par acomptes peut être proposée par l'émettrice pour les cartes de crédit.

## 13 – Aperçu des frais

	World Mastercard® Platinum	World Mastercard® Gold	World Mastercard® Standard
Cotisation annuelle des cartes principales	500 CHF	200 CHF	100 CHF
Cotisation annuelle des cartes supplémentaire	incluse	75 CHF	25 CHF
Carte de remplacement (en cas de perte, de vol ou de dommage intentionnel)	gratuite	25 CHF	25 CHF
Retraits d'espèces aux distributeurs en Suisse	3,75 %, min. 5 CHF	3,75 %, min. 5 CHF	3,75 %, min. 5 CHF
Retraits d'espèces à des distributeurs étrangers/aux guichets	3,75 %, min. 10 CHF	3,75 %, min. 10 CHF	3,75 %, min. 10 CHF
Transactions de loterie, de paris et de casinos à l'étranger	3,75 %, min. 10 CHF	3,75 %, min. 10 CHF	3,75 %, min. 10 CHF
Supplément de traitement pour facture papier (par facture mensuelle)	gratuit	1.50 CHF	1.50 CHF
Frais pour rappel de paiement	20 CHF	20 CHF	20 CHF
Supplément de traitement pour les transactions en monnaie étrangère ou les transactions internationales	2 %	2,5 %	2,5 %
Copie facture mensuelle (par ordre)	gratuit	10 CHF	10 CHF
Double facture mensuelle à la propre adresse ou à une tierce adresse (forfait annuel)	gratuit	25 CHF	25 CHF
Envoi à l'étranger (par facture mensuelle)	gratuit	1 CHF	1 CHF
Recherche d'adresse	gratuit	25 CHF	25 CHF
Envoi de la carte par express ou par coursier	frais dépassant 100 CHF	frais effectifs, min. 25 CHF	frais effectifs, min. 25 CHF
Frais de versement PostFinance (frais facturés par la Poste pour versements d'espèces au guichet postal)	selon tarifs postaux en vigueur	selon tarifs postaux en vigueur	selon tarifs postaux en vigueur
Taux d'intérêt annuel	Le taux d'intérêt annuel applicable est celui indiqué dans le paragraphe 1.		

## 14 – Conditions d'utilisation de cardservice

Les présentes conditions d'utilisation («**conditions d'utilisation**») régissent l'utilisation de l'Application internet cardservice («**site internet**») par le client. En cas de divergences, elles prévalent sur les conditions d'utilisation des cartes à débit différé et des cartes de crédit de Swisscard AECS GmbH («**CG**») et ont valeur de convention spéciale qui s'ajoute aux informations juridiques et à la politique de confidentialité, qui peuvent être consultées sous [www.card-service.ch](http://www.card-service.ch). Les conditions d'utilisation, les informations juridiques et la politique de confidentialité peuvent être consultées à chaque utilisation du site internet. En accédant au site internet, le client confirme avoir compris et accepté les conditions d'utilisation, les informations juridiques et la politique de confidentialité.

### 1. Restrictions

Le site internet ne peut être utilisé que par le titulaire d'une carte principale émise par Swisscard AECS GmbH («**émettrice**») (voir «**connexion**»). L'émettrice se réserve le droit de restreindre, de suspendre ou de bloquer en tout temps et sans préavis l'exploitation du site de manière générale ou pour certains clients en tout ou partie, temporairement ou définitivement. Le client prend acte du fait que l'utilisation du site internet à l'étranger peut éventuellement entraîner une violation de dispositions du droit étranger. Il lui incombe ainsi de s'informer à ce sujet. Le client prend également acte du fait qu'il peut exister des restrictions d'importation et d'exportation applicables aux algorithmes de cryptage, qui peuvent être éventuellement violées si le client utilise le site internet à l'extérieur de la Suisse. En cas de doute, le client doit renoncer à l'utilisation du site internet à l'étranger. L'émettrice décline toute responsabilité à cet égard.

### 2. Utilisation du site internet

#### 2.1 Connexion

La connexion au site internet s'effectue par le nom d'utilisateur, le mot de passe et un moyen de légitimation supplémentaire mis à disposition par l'émettrice. Le ou les moyens de légitimation mis à disposition peuvent être complétés, modifiés ou remplacés en tout temps par l'émettrice. A défaut d'acceptation par le client des présentes conditions d'utilisation, des informations juridiques et de la politique de confidentialité, l'utilisation du site internet n'est pas autorisée.

Toute personne qui se connecte conformément à la présente disposition est considérée par l'émettrice comme autorisée à utiliser le site internet ainsi que les services qu'il contient.

#### 2.2 Gestion des cartes

Le compte d'utilisateur permet au client de gérer sur internet

certaines cartes mises à disposition par l'émettrice, lorsqu'il est le titulaire de la carte principale («**cartes**»). La gestion de cartes supplémentaires par le titulaire d'une carte supplémentaire n'est pas possible.

#### 2.3 Factures électroniques

Le site internet permet au client de ne plus recevoir ses factures mensuelles en format papier mais par voie électronique. Lorsqu'il ne souhaite plus recevoir de factures en format papier, il peut effectuer la modification correspondante sur le site internet. Il est alors informé par e-mail ou sous une autre forme appropriée dès qu'une nouvelle facture est à disposition. Les factures électroniques sont considérées comme notifiées lorsqu'elles sont mises à disposition pour la première fois sur le site internet. Les délais respectifs commencent également à courir dès cette date, en particulier le délai de contestation selon le chiffre 3.4. Le client est en tout état tenu d'accéder régulièrement, au moins une fois par mois, au site internet et de vérifier les factures. S'il ne peut respecter cette obligation pour un quelconque motif, il doit immédiatement en informer l'émettrice. Si le client constate qu'il n'a pas reçu de nouvelle facture dans un délai de 4 semaines depuis la réception de la dernière facture, bien que des montants aient été débités durant cette période ou qu'il demeure un solde dû, il doit en informer l'émettrice immédiatement.

L'émettrice est en droit d'envoyer en tout temps et sans indication de motifs, des factures exclusivement en format papier, ou en plus des factures électroniques, à la dernière adresse indiquée par le client.

#### 2.4 Contestations de factures

Les contestations du client relatives aux factures doivent être communiquées par écrit dès le constat de l'erreur et au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la mise à disposition de la facture sur le site internet.

Lorsque ce délai expire sans avoir été utilisé, l'exactitude des factures est présumée.

#### 2.5 Conservation et utilisation des factures

En raison de la période limitée de conservation des factures sur le site internet, il est recommandé au client d'enregistrer les factures, dès leur publication, sur ses propres supports de données ou de les imprimer en format papier. Une éventuelle commande postérieure de la facture en format papier peut entraîner des frais.

Le client est lui-même responsable, dans le cadre d'éventuelles dispositions légales, notamment de l'enregistrement, de la

conservation appropriée ainsi que de la réutilisation et de l'intégrité des factures mises à disposition sur le site internet.

L'émettrice ne peut garantir que les factures mises à disposition par voie électronique soient reconnues par les autorités nationales ou étrangères comme des moyens de preuve. Le client répond lui-même de l'utilisation de telles factures dans les relations avec les autorités.

### 3. Confidentialité

Le client accepte expressément, en ayant connaissance et en acceptant les risques associés à cette manière de procéder, que l'émettrice communique avec lui, dans le cadre de l'utilisation du site internet, exclusivement par le biais de moyens de communication électroniques, y compris par internet, par e-mail et par SMS. Le client prend acte que, lors de l'échange électronique de données, comme lors de l'utilisation d'internet ou d'un service de courrier électronique, les données sont transmises sans cryptage par le biais d'un réseau ouvert, en principe accessible à tous. Les données sont transmises de manière transfrontalière, en passant également par des pays dans lesquels s'appliquent des exigences de protection des données moins sévères qu'en Suisse, même si l'expéditeur et le destinataire se trouvent tous deux en Suisse. Des tiers peuvent voir, modifier ou utiliser des données de manière abusive et conclure à l'existence actuelle ou future d'une relation bancaire ou commerciale. L'identité de l'expéditeur peut être usurpée ou manipulée. Les données du client peuvent être perdues ou captées par des tiers non autorisés au cours de leur transmission.

### 4. Informations sur la sécurité et devoirs de diligence

#### 4.1 Accès au site internet

Le client est tenu de garder secrets son nom d'utilisateur et son mot de passe («**données de connexion**») et ne doit en aucun cas les enregistrer dans son ordinateur ou les noter sur celui-ci ou ailleurs, même sous une forme modifiée, et doit prendre toutes les mesures propres à prévenir une utilisation non autorisée des données de connexion. Il ne doit pas communiquer ou rendre accessibles les données de connexion à des tiers ni les conserver d'une manière qui permettrait que des tiers en prennent connaissance. Le client est responsable de la sécurité des informations enregistrées sur son ordinateur. En particulier, le client n'utilisera que des logiciels provenant d'une source fiable. Le client veille à ce que son ordinateur ne demeure pas sans surveillance lorsqu'il est allumé et à ce qu'aucun tiers non autorisé ne puisse lire les informations affichées sur l'écran. Il a l'obligation de réduire le risque d'un accès non autorisé à son ordinateur en prenant des mesures de protection adéquates. En

particulier, le système d'exploitation et le navigateur (y compris les extensions, plugs-ins, add-ons etc. installés) doivent être continuellement mis à jour. De plus, les mesures de sécurité habituelles en matière de réseaux électroniques publics et correspondant à l'état actuel de la technique doivent être prises, en particulier par l'utilisation de logiciels anti-virus continuellement mis à jour et par l'installation d'un pare-feu. Si le client a des raisons de craindre que des tiers aient eu connaissance sans autorisation des données de connexion, il doit en informer immédiatement l'émettrice. Le client supporte toutes les conséquences de la divulgation ou de l'utilisation abusive de ses données de connexion ou de ses moyens de légitimation. Tous les actes effectués sur le site internet en utilisant les données de connexion et les moyens de légitimation du client sont réputés opérés et autorisés par le client.

#### 4.2 Utilisation

Même en appliquant toutes les mesures de sécurité correspondant à l'état actuel de la technique, une sécurité absolue ne peut être garantie ni du côté de l'émettrice ni du côté du client. Le terminal du client fait partie du système global mais est hors du contrôle de l'émettrice et peut constituer un point faible du système. Malgré toutes les mesures de sécurité prises, l'émettrice ne peut ainsi assumer aucune responsabilité, en particulier pour le terminal.

Le client prend acte notamment des risques suivants :

- Des connaissances insuffisantes du système et des mesures de sécurité insuffisantes au niveau du terminal peuvent faciliter un accès non autorisé (par exemple, enregistrement insuffisamment protégé de données sur le disque dur, transferts de fichiers, rayonnement d'écran, absence de déconnexion après utilisation du site internet, perte de l'ordinateur ou de l'appareil mobile, effacement des données de connexion et moyens de légitimation de la mémoire, etc.).
- L'élaboration d'un profil d'utilisateur du client par l'opérateur de réseau (par exemple, le fournisseur d'internet ou de SMS) ne peut pas être exclue. L'opérateur a la possibilité de déterminer quand le client est entré en contact avec qui.

- Il existe le risque qu'un tiers se procure un accès au terminal à l'insu du client au cours de l'utilisation du site internet.
- Il existe le risque que des virus et autres logiciels nuisibles se propagent dans le terminal au cours de l'utilisation d'un réseau (par exemple, l'internet).

L'émettrice se réserve le droit, lorsqu'elle constate des risques sécuritaires, d'interrompre en tout temps l'utilisation du site internet pour protéger le client, jusqu'à ce que ces risques soient écartés. L'émettrice ne répond pas d'éventuels dommages résultant d'une telle interruption.

#### 5. Exclusion de garantie et de responsabilité

L'émettrice ne peut garantir l'absence de dérangement ni d'interruption lors de l'accès au site internet. Elle ne fournit pas les moyens techniques permettant d'accéder au site internet. Cela relève exclusivement de la responsabilité du client. Celui-ci prend notamment acte que l'émettrice ne distribue pas le logiciel de sécurité spécial qui est nécessaire pour l'utilisation de son site internet. L'émettrice n'émet ainsi aucune garantie quant aux opérateurs de réseau (par exemple, les fournisseurs internet) ni quant au logiciel de sécurité nécessaire.

L'émettrice n'émet aucune garantie quant à la véracité, l'exactitude, la fiabilité, l'exhaustivité, la confidentialité et la durée de transmission de toutes les données transmises par voie électronique. Elle exclut toute responsabilité pour les conséquences financières de l'utilisation du site internet, dans la mesure autorisée par la loi.

Toute responsabilité de l'émettrice pour des dommages subis par le client par suite d'erreurs de transmission, de défauts techniques, de surcharge, d'interruptions (y compris les travaux de maintenance requis par le système), de dérangements, d'interventions illicites et de blocage intentionnel des installations et réseaux de télécommunication ou en raison d'autres carences des installations de télécommunication et opérateurs de réseau, est exclue.

L'émettrice ne répond de dommages directs subis par le client et résultant de l'utilisation du site internet qu'en cas de dol ou de négligence grave. En cas de faute légère, l'émettrice ne ré-

pond d'aucun dommage qui serait causé par ses auxiliaires ou agents d'exécution dans l'accomplissement de leurs tâches. Toute responsabilité de l'émettrice pour des dommages subis par le client en raison de l'inexécution de ses obligations contractuelles envers des tiers, ainsi que pour des dommages indirects et consécutifs, tels qu'un gain manqué ou des prétentions de tiers, est exclue.

#### 6. Modification des conditions d'utilisation

Les conditions d'utilisation peuvent être mises à jour ou modifiées en tout temps. Toute modification est publiée sur le site internet et/ou communiquée au client de manière appropriée. Les modifications sont considérées comme acceptées en l'absence d'opposition écrite dans un délai d'un mois dès leur communication et dans tous les cas lors de l'utilisation suivante du site internet. Le client veille à lire régulièrement la version actuelle des présentes conditions d'utilisation.

#### 7. Résiliation

Le client peut mettre fin en tout temps par écrit à l'utilisation des services concernés. Le droit d'utilisation s'éteint par ailleurs automatiquement lorsque la résiliation du contrat de carte prend effet.

#### 8. Réserve de dispositions légales

D'éventuelles dispositions légales qui régissent l'exploitation et l'utilisation des installations de communication et des réseaux demeurent réservées et s'appliquent également, dès leur entrée en vigueur, à l'utilisation du site internet.

#### 9. Frais

Le site internet est actuellement à disposition du client sans frais. L'émettrice se réserve le droit d'introduire en tout temps des frais pour l'utilisation du site internet ou de modifier les tarifs applicables.

Version 07/2015

## 15 – Conditions relatives à la communication électronique

Le client confirme que l'adresse e-mail et/ou le numéro de téléphone portable (ci-après «adresse électronique») indiqués lui ont été affectés de manière licite et sont actuellement en vigueur. **Le client a connaissance et accepte les risques et devoirs de diligence énoncés ci-dessous et autorise l'émettrice (y compris les mandataires de celle-ci qui offrent ou fournissent des prestations liées à la carte), à transmettre à cette adresse électronique, sans autre vérification de légitimation, les informations suivantes:**

- **Informations sur la relation avec le client et publicité sur le produit** (par ex. informations sur la facture et, si cela fait partie du produit, sur le programme de fidélité et la couverture d'assurance, précisions sur les avantages en rapport avec l'utilisation de la carte, etc.) **ainsi que des renseignements concernant la relation de carte (à partir de la date de la présente autorisation et rétroactivement).**
- **Mises en garde contre des fraudes.**
- **Demandes d'autorisation pour la notification d'autres informations.** A défaut d'une autorisation spéciale du client, les informations décrites dans la demande ne sont pas notifiées.

D'autres échanges de données (par ex. consultation du compte) ne sont possibles que pour des produits spécifiques et sont subordonnés à une convention séparée.

L'émettrice se réserve le droit, indépendamment d'une autorisation du client, à ne pas communiquer par cette voie avec des clients domiciliés à l'étranger ou à destination d'adresses électroniques étrangères.

Le client prend acte du fait que, lors de la communication électronique, les données sont transmises sans cryptage par le biais d'Internet, un réseau ouvert, accessible à tous, ou par le biais de réseaux de communication mobile. Les données sont ainsi régulièrement transmises d'un pays à l'autre sans contrôle, même lorsque l'expéditeur et le destinataire se trouvent en Suisse. Des tiers ont la possibilité de consulter, de modifier ou d'utiliser les données de manière abusive.

**Il est possible de conclure à l'existence actuelle ou future d'une relation commerciale. L'identité de l'expéditeur peut être usurpée ou manipulée.**

Le client prend acte qu'il existe d'autres risques en relation avec la communication électronique (par ex. manipulations de l'ordinateur par des personnes non autorisées, utilisation illicite des moyens de légitimation du client, etc.). Des lacunes dans la connaissance du système et dans les mesures de sécurité sur le terminal peuvent favoriser un accès abusif (par ex. protection insuffisante des données mémorisées sur le disque dur, transferts de fichiers, visualisation des données à l'écran, perte de l'ordinateur ou du téléphone portable etc.). Le client a conscience que le fournisseur peut déterminer quand le client entre en contact avec qui et qu'il peut sur cette base établir un profil d'utilisateur. Il existe par ailleurs un risque qu'un tiers accède à l'ordinateur du client sans être repéré pendant l'utilisation d'Internet et qu'il propage des virus informatiques et autres logiciels nuisibles sur son ordinateur malgré les mesures de sécurité.

Le client reconnaît que les Conditions d'utilisation des cartes à débit différé et des cartes de crédit de Swisscard AECS GmbH (CG) s'appliquent également à la communication électronique, en particulier en ce qui concerne le devoir de communiquer des changements d'adresse selon le chiffre 7 lit. i, les exclusions de responsabilité selon le chiffre 8.2 lit. f à h ainsi que la libération d'un éventuel devoir de confidentialité selon le chiffre 11.10. Le client informe immédiatement l'émettrice s'il suspecte un usage abusif de l'adresse électronique.

Ni l'émettrice ni les tiers mandatés par elle ne répondent de dommages résultant d'éventuels erreurs, retards ou interruptions de transmission (y compris de dommages indirects et consécutifs), sous réserve d'un comportement intentionnel ou constitutif d'une négligence grave. L'émettrice se réserve le droit d'interrompre ou de bloquer à tout moment la réception et l'envoi d'informations, etc. via l'adresse électronique en général ou en relation avec certaines prestations, notamment si elle soupçonne un abus.

La présente autorisation s'applique dans la même mesure pour toutes les autres cartes (à débit différé ou cartes de débit) de l'émettrice (ci-après «cartes») utilisées par le client. Lorsque le client modifie l'autorisation, cette modification s'applique également à toutes ses autres cartes. D'éventuelles autorisations émises précédemment sont ajustées en conséquence. L'autorisation peut être révoquée à tout moment auprès de l'émettrice par le biais d'une déclaration. Cette révocation prend alors effet pour toutes les cartes du client existant à la date de la révocation.

Si le client omet d'indiquer une adresse électronique dans la présente demande, cela ne vaut pas révocation d'une autorisation de communication électronique donnée auparavant et n'a pas non plus l'effet de supprimer une adresse électronique communiquée auparavant (par ex. pour d'autres cartes). Si le client a communiqué une adresse e-mail et/ou un numéro de téléphone portable pour d'autres produits cartes et qu'il a donné une autorisation de communication électronique pour ces cartes, mais qu'il n'indique dans la présente demande qu'un seul de ces types d'adresses électroniques ou aucun d'entre eux, la ou les adresse(s) électronique(s) communiqué(e)s précédemment pour ces cartes viendra/ont compléter les indications d'adresse électronique figurant dans la présente demande. Si l'adresse électronique indiquée dans la présente demande diverge d'une adresse électronique indiquée précédemment, l'adresse indiquée précédemment est remplacée en conséquence. Les modifications (y compris l'indication ultérieure d'une adresse électronique supplémentaire) sont valables toutes les cartes; l'autorisation de communication électronique continue d'être valable pour les adresses électroniques modifiées/nouvellement communiquées.

Une suppression de l'adresse e-mail ou du numéro de téléphone portable doit faire l'objet d'une demande explicite. Celle-ci vaut alors pour toutes les cartes.

Version 07/2015